

2022 DAC 543 Subventions (895.000 euros) et conventions avec 29 sociétés cinématographiques gérant à Paris 34 salles de cinéma indépendantes.

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer 29 conventions relatives à l'attribution de subventions de fonctionnement avec 29 établissements cinématographiques parisiens ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Mme. Carine Rolland au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 40.000 euros est attribuée à la SARL Carlotta Cinémas, 20, rue du Temple (4e) Paris, au titre des

activités cinématographiques du cinéma Le Luminor - Hôtel de Ville (4e). 183686 - 2022_03497

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 28.000 euros est attribuée à la SARL Cinépoque, 7, rue des Petites Écuries (10e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma Les 3 Luxembourg (6e). 181241 - 2022_03500

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros est attribuée à la SARL Société d'exploitation du Cinéma du Panthéon, 3, rue Paillet (5e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma du Panthéon (5e). 182789 - 2022_05409

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 45.000 euros est attribuée à la SARL Le Studio des Ursulines, 10, rue des Ursulines (5e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma Le Studio des Ursulines (5e). 182839 - 2022_03540

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est attribuée à la SARL Studio Galande, 42, rue Galande (5e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma le Studio Galande (5e). 182782 - 2022_03519

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à la SARL CINEMAS 21, 23, rue des Écoles (5e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma Écoles Cinéma Club (5e). 189987 - 2022_03514

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 35.000 euros est attribuée à la SAS Société d'Exploitation du Champollion, 51, rue des Ecoles (5e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma Le Champo (5e). 182929 - 2022_03227

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à la SARL Sodiav, 7, place Saint-Michel (5e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma Espace Saint-Michel (5 e). 182651 - 2022_03498

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 35.000 euros est attribuée à la SARL Ciné Sorbonne, 9, rue Champollion (5e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma La Filmothèque du Quartier Latin (5e). 182836 - 2022_03512

Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros est attribuée à la SARL Moteur ! 5, rue des écoles (5e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma Grand Action (5e). 182922 - 2022_03518

Article 11 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 89.000 euros est attribuée à la SA Dulac Cinémas, 60, rue Pierre Charron (8e) Paris, au titre de l'activité cinématographique de cinq établissements : le Reflet Médicis (5e), l'Arlequin (6e), le Majestic Bastille (11e), l'Escurial (13e) et le Majestic Passy (16e). 182467 - 2022_02900

Article 12 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 26.000 euros est attribuée à la SARL Shellac Exploitation, Friche de la Belle de mai, 41, rue Jobin 13003 Marseille, au titre des activités cinématographiques du cinéma le Saint-André des Arts (5e). 199616 - 2022_06209

Article 13 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 35.000 euros est attribuée à la SARL Cinédevil, 6, rue de l'école de Médecine (6e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma le Nouvel Odéon (6e).182553 - 2022_03386

Article 14 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à la SARL Camélia Cinémas, 4, rue Christine (6e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma Christine Cinéma Club (6e).186050 - 2022_03422

Article 15 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros est attribuée à la SAS Le Lucernaire Forum, 53, rue Notre Dame des Champs (6e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma Le Lucernaire (6e).180668 - 2022_03420

Article 16 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 40.000 euros est attribuée à la SA CINELBA, 1, rue Balzac (8e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma Le Balzac. 182693 - 2022_03501

Article 17 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à la SNC Studio du Dragon, 14, rue Lincoln (8e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma Le Lincoln (8e).182831 - 2021_12165

Article 18 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 35.000 euros est attribuée à la SARL Eden Plus, 24, Bd Poissonnière (9e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma le Max Linder (9e).182465 - 2022_03515

Article 19 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à la SARL Cinevog, 101, rue Saint-Lazare (9e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma 5 Caumartin (9e).182830 - 2021_12171

Article 20 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros est attribuée à la SARL Archipel Paris Ciné, 17, boulevard de Strasbourg (10e) Paris au titre des activités cinématographiques du cinéma l'Archipel (10e).182764 - 2022_03656

Article 21 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros est attribuée à la SARL Brady Spectacles, 39, boulevard de Strasbourg (10e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma le Brady (10e).182926 - 2022_03418

Article 22 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros est attribuée à la SAS Cinélouxor, 38, rue des Martyrs (9e) Paris, au titre des activités

cinématographiques du cinéma Le Louxor-Palais du cinéma (10e).182667 - 2022_03387

Article 23 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 60.000 euros est attribuée à la SARL Cinéma Chaplin, 6, rue Péclet (15e) Paris, au titre des activités cinématographiques au cinéma Chaplin Denfert (14e) et au cinéma Chaplin Saint Lambert (15e).182914 - 2022_03421

Article 24 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 17.000 euros est attribuée à la SARL Les Cinq Parnassiens, 98, boulevard Montparnasse (14e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma Les 7 Parnassiens (14e).182829 - 2021_12170

Article 25 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 25.000 euros est attribuée à la SA L'Entrepôt, 7, rue Francis de Pressensé (14e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma L'Entrepôt (14e).182546 - 2022_03624

Article 26 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à la SCOP ARL CTAV 14, 14, rue de Troyon (17e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma le Club de l'étoile (17e).183620 - 2022_03470

Article 27: Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros est attribuée à la SARL ARP Cinéma des Cinéastes, 7, avenue de Clichy (17e) Paris, au titre des activités cinématographiques du Cinéma des Cinéastes (17e).182368 - 2022_03631

Article 28 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros est attribuée à la SARL Studio 28, 10, rue Tholozé (18e) Paris, au titre de ses activités cinématographiques du cinéma Studio 28 (18e).183612 - 2022_05419

Article 29 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à la SAS Zarathushtra, 23, rue Marcel Clavier 77120 Coulommiers, au titre des activités cinématographiques du cinéma l'Épée de bois (5e). 188224 - 2022_03633

Article 30 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les 29 conventions dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 31 : Les dépenses correspondantes, soit 895.000 euros, seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2022 sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.